

2019-UNAT-953, McIlwraith et al

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que la prise en compte des compétences transférables en tant que critère de nomination permanente future pour les membres du personnel servant dans une entité de réduction des effectifs est un facteur pertinent et une considération légitime parce que le mandat fini de la Cour pénale internationale pour l'ancienne Yougoslavie (ICTY) signifiait que ces membres du personnel n'avaient aucune perspective de carrière réaliste dans cette entité. Unat a jugé qu'il y avait une base rationnelle pour le refus des nominations permanentes pour le personnel linguistique (service professionnel et général) étant donné la liquidation de la CPI et le besoin décroissant de compétences bosniaques, croates et serbes. Unat a jugé que les décisions contestées relatives au personnel linguistique n'étaient donc pas arbitraires, capricieuses, irrationnelles, actionnées par un ultime ou inapproprié, illégale ou déraisonnable. Quant aux membres du personnel qui se sont vu refuser des nominations permanentes en raison de leur recrutement local (personnel général des services), Unat a jugé qu'il était rationnel pour l'organisation de déterminer qu'il n'était pas dans ses intérêts d'accorder aux appelants recrutés localement une nomination permanente étant donné le Des coûts importants qui seraient engagés pour les convertir au statut international, et que, en conséquence, les décisions contestées concernant ces membres de sa discrétion. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Les requérants ont contesté les décisions de ne pas leur accorder de nominations permanentes. UNDT a constaté que les décisions étaient licites et rejetées la demande conjointe.

Principe(s) Juridique(s)

Une nomination permanente ne peut être accordée qu'après l'examen de tous les intérêts, des besoins et des réalités opérationnelles de l'organisation.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Mcllwraith et al

Entité

TPIY

Numéros d'Affaires

2019-1250

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 jan 2021

President Judge

Juge Murphy

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Nomination (type)

Nomination à titre permanent

Droit Applicable

Ancien Règlement du personnel

- Disposition 104.12(a)
- Disposition 104.12(b)
- Disposition 104.6
- Disposition 104.6(b)
- Disposition 104.7(a)
- Disposition 109.1(c)(ii)(a)

Autres publications de l'ONU (directives, politiques, etc.)

- Directives sur l'examen de la conversion en engagement permanent des membres du personnel du Secrétariat susceptibles d'être pris en considération à compter du 1er juillet 2009

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2009/10

Jugements Connexes

UNDT/2019/022